



- bureau du conseil d'administration du 28 octobre 2014 -

**RESOLUTION BU n°2-2014**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION**  
**« LES AMIS DE PIERRE LACLEDE » POUR LA**  
**REALISATION D'UNE PASTORALE A BEDOUS**

L'association « *les amis de Pierre LACLEDE* » a créée et organisée sur la commune de Bedous (*Pyrénées-Atlantiques*) une pastorale autour de la figure de Pierre LACLEDE natif du village.

Cette manifestation avait pour objet de revisiter une forme locale d'expression artistique (*la pastorale*) pour valoriser une personnalité valléenne. Elle s'inscrivait dans un ensemble de manifestation destiné à célébrer les 250 ans de la fondation de Saint-Louis (*Etats Unis d'Amérique*) par Pierre LACLEDE.

L'intérêt de ce projet est qu'il s'inscrit dans une tradition locale fortement ancrée dans les vallées béarnaises tout en proposant une création originale et contemporaine.

Ce projet a été soutenu par le parc national via la mesure 2.2. de la convention interrégionale de massif des Pyrénées pour un montant de 15 350,00 € au taux de 10% sur un montant d'opération de 153 500,00 €.

Le projet a été réalisé. Il fait apparaître une importante modification de son budget puisque le montant total des dépenses s'élève à 71 524,08 €.

Du fait de ces nouveaux éléments, il est nécessaire que le Parc national des Pyrénées modifie le financement qu'il apporte à ce projet.

Aussi, il est proposé que le Parc national des Pyrénées apporte une subvention de 10 000,00 € à l'association « *les amis de Pierre LACLEDE* » correspondant à environ 14% de 71 524,08 €.

Cette somme sera imputée sur le chapitre 671-5 « *subventions accordées* » et sur la programmation de la mesure 2.2. de la convention interrégionale de massif des Pyrénées.

Le bureau du Parc national des Pyrénées,

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006,

../..

- considérant la délibération, en date du 15 juillet 2014, du bureau du Parc national des Pyrénées validant la programmation des crédits alloués à la mesure 2.2. de la convention de massif des Pyrénées,

approuve la mise en œuvre et le versement d'une subvention de 10 000,00 € (*dix mille euros*) à l'association « *les amis de Pierre LACLEDE* » à service fait sous réserve de la fourniture des pièces administratives et comptables sollicitées par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 28 octobre 2014.

Le Président,

André BERDOU

Le Directeur,

Gilles PERRON

